

## **REGLEMENT DU TRAIL DES POMPIERS 2024**

Le trail des pompiers de Lasseube est un trail nature convivial dont le tracé emprunte essentiellement des sentiers et chemins forestiers sur les coteaux autour de la commune de LASSEUBE.

Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant :

### **Article 1 : Organisation**

Amicale des pompiers de Lasseube, 5 rue Poutau, 64290 LASSEUBE.

Date de l'épreuve : 7 septembre 2024, départ et arrivée place de la promenade.

Départ course enfant (non chronométrée) : 16h30

Départ de la marche (non chronométrée) : 17h

Départ du Trail 12km : 17h30

Départ du Trail 6km : 18h00

### **Article 2 : Participation**

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs), certificat médical obligatoire (sauf pour la marche), course enfants jusqu'à 12ans.

### **Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions en ligne s'effectuent via le site d'inscription [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr) ou le jour de la course entre 15h et 17h15.

– Les non-licenciés à la FFA et aux fédérations affinitaires doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

– Les détenteurs d'une licence de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ainsi que FSGT, FSCF et UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention "athlétisme"; doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité. Les inscriptions à la course ne sont prises en compte qu'accompagnées de la photocopie de la licence ou du certificat médical. Aucun dossard ne sera remis en absence de ces documents. Les droits d'engagement sont à régler en ligne sur le même site. Il revient à chacun de vérifier sa présence effective sur la liste des participants sur le site [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr)

### **Tarifs d'inscriptions en ligne (2€ supplémentaires sur place sauf pour la marche) :**

Course enfants gratuite (- 12ans)

8€ pour la marche non chronométrée ;

8€ pour le trail de 6km ;

12€ pour le trail de 12km.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

#### **Article 4 : Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer place de la promenade à LASSEUBE entre 15h et 17h15 le jour de l'épreuve. Pour ceux qui s'inscrivent sur place, il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires (cf Article 3).

#### **Article 5 : Déroulement de la course**

**Départ** : Place de la promenade (Horaires : cf Article 1)

##### **Ravitaillements :**

- 1 ravitaillement sur le parcours du 6km ;
- 2 ravitaillements sur le parcours du 12km.

Nous demandons à tous les concurrents de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur l'ensemble du parcours. Ravitaillement liquide et solide.

**Arrivée** : Place de la promenade. Pas de douches ni de vestiaires.

#### **Article 6 : L'esprit**

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Vous allez traverser des propriétés privées et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc expressément de : respecter la végétation, les vignes, les clôtures, de ne jeter aucun débris sur le sol, de faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles, des villageois rencontrés et des autres participants.

**entraide** : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse et d'en informer les organisateurs ou à défaut les signaleurs postés sur le parcours.

#### **Article 7 : Port du dossard**

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et de manière visible, ceci pendant toute la durée de la course.

#### **Article 8 : Modification / Annulation des épreuves**

En cas de force majeure (intempéries, covid...), nombre insuffisant de participants sur la course et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

#### **Article 9 : Annulation inscription/Remboursement**

Aucune inscription réglée ne sera remboursée en cas d'absence ou d'annulation.

#### **Article 10 : Assurance**

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art L 321-4 du Code du Sport) durant toute la course. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante du participant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

**Article 11 : Contrôle/ Abandons**

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

**Article 12 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

**Article 13 : Acceptation complète du Règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir lu et pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

**Article 14 : Récompenses**

Seront récompensés les trois premières féminines et les trois premiers hommes pour chaque trail (6 et 12km).